

DÉPOUILLEMENT

L'assemblée générale se déroulant, je place l'ensemble des votes par correspondance reçus dans l'urne ne contenant que le bulletin de Monsieur SEDANO, seul votant présent sur place.

Je procède, avec Madame PETITJEAN et Madame VIEL, toujours en présence de la Présidente du bureau de vote et des deux scrutateurs, à l'ouverture des enveloppes blanches constituant les votes par correspondance et place dans l'urne les seules enveloppes de couleur contenues à l'intérieur.



Je précise que toutes les enveloppes blanches, y compris celles considérées comme nulles, seront conservées en notre étude.

Je constate que parmi les 128 votes, **5 sont écartés de l'urne** en raison du non-respect des consignes de vote (absence d'enveloppe de couleur à l'intérieur de l'enveloppe blanche).

Je procède ensuite au dépouillement des **103 bulletins de vote** présents dans les enveloppes de couleur déposées dans l'urne.

Je précise que toutes les enveloppes de couleur seront conservées en notre étude.

A 16 heures 01, je procède à la comptabilisation des votes reçus par chaque candidat.

Je constate alors les résultats suivants:

Votes nuls en raison du non-respect des consignes de vote (entourage des candidats, signes distinctifs...) **5 voix;**

Votes blancs : **Aucun**

Madame BLUMBERG Christine reçoit **42 voix;**

Madame BRUNETEAU Sophie reçoit **39 voix;**

Madame FOUCAUD Isabelle reçoit **74 voix;**

Madame LECLUZE Laura reçoit **23 voix;**

Madame MARENCO Anne-Marie reçoit **51 voix;**

Madame NAWROT Martine reçoit **48 voix;**

Madame PIECHNO Erika reçoit **36 voix;**

Nombre total de voix émises : **318 voix.**

Je précise que tous les bulletins de votes, y compris ceux considérés comme étant nuls, seront conservés en notre étude.



RHODESIAN RIDGEBACK CLUB de FRANCE

Affilié à la Société Centrale Canine, reconnue d'utilité publique
Siège social : 340, chemin des Guisoris - 06480 LA COLLE SUR LOUP

**ELECTIONS POUR LE RENOUELEMENT STATUTAIRE PARTIEL DU COMITE
LE 02 JUIN 2023**

Rappel article 4-c du règlement Intérieur

La présidente proclame aussitôt les résultats du scrutin, recueille les réclamations éventuelles et clôture l'assemblée générale.
Les bulletins de vote autres que ceux devant être annexés au procès-verbal seront détruits en présence des membres de l'assemblée générale.

Bulletins annexés :

Bulletins blancs	0
Bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe	0
Désignations insuffisantes	0
Bulletin portant des noms autres que ceux des candidats	0
Enveloppes sans bulletin	0
Enveloppes signe distinctif (préciser)	0
Total	5

Candidats :

	Nombre de voix
Mme BLUMBERG Christine	42
Mme BRUNETEAU Sophie	39
Mme FOUCAUD Isabelle	76
Mme LECLUZE Laura	23
Mme MARENCO Anne-Marie	57
Mme NAWROT Martine	48
Mme PICHARD Erika	36
Total	318

Le Président du bureau de vote : *Cazenave Sébastien*

Scrutateur 1 : *Peupy Laurent*

Scrutateur 2 : *FASOL*

Brognon, le 02 juin 2023

Me AUBRY Florian



PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET CLOTURE DU BUREAU DE VOTE

Les opérations de comptabilisation étant achevées, en conformité avec les modalités d'élection prévues par l'association, à savoir l'élection des quatre candidats ayant reçu le plus de voix à la majorité simple, je constate que sont élues ès-qualité de membres du comité de l'association RHODESIAN RIDGEBACK CLUB DE FRANCE les personnes suivantes:

Madame FOUCAUD Isabelle avec 74 voix reçues;

Madame MARENCO Anne-Marie avec 51 voix reçues ;

Madame NAWROT Martine avec 48 voix reçues;

Madame BLUMBERG Christine avec 42 voix reçues;

Madame VIEL m'accompagnant, procède alors à la proclamation des résultats de manière claire et intelligible à l'attention de l'ensemble des personnes présentes.

Madame CAZENAVE Sylvie, ès-qualité de Présidente du bureau de vote, me déclarant qu'aucune réclamation n'a été recueillie suite à la proclamation des résultats, je libère les deux scrutateurs et Madame CAZENAVE clôture le bureau de vote et ces élections.

Mes opérations de constatations étant achevées, je me suis retiré à 16 heures 42 en possession de l'ensemble du matériel afférent au vote, lequel sera conservé en notre étude.

- SOUS TOUTES RESERVES -

Et j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de Droit.

Des photographies numériques ont été intégrées dans le texte. Non modifiées, non altérées, elles sont gravées sur CD Rom pour conservation en notre Etude.

Coût de l'Acte Arrêté du 28 février 2020	
Émoluments HT	584,00€
Déplacement HT	7,67€
Sous-Total HT	591,67€
TVA 20,00%	118,33€
Sous-Total TTC	710,00€
Frais d'expédition	5,00€
Total TTC	715,00€

L'Huissier de Justice soussigné
Maître Florian Aubry

